

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 12_04-07-2024
	Date de convocation : 28/06/2024 Lieu de la séance : Saint-Etienne-de-Montluc Date de la séance : 04/07/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 5 Absents : 4 Nombre de votants : 31 (Y. TAILLANDIER n'a pas pris part au vote)
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : A. LE BORGNE
Absents excusés : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET C. PETER	

CONVENTION DE SUBVENTION PROJET PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ VECTEUR

CONTEXTE

Dans le cadre de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement et du décret d'application n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », l'Etat a mis en œuvre une réforme dite « Anti-endommagement des réseaux ».

En lien avec la réforme anti-endommagement, les collectivités doivent cartographier de manière très précise les réseaux existants sur leurs territoires afin d'accélérer la mise en place des projets actuels et de réduire les risques de dommages aux réseaux existants. Le

géo-référencement de ces réseaux doit se référer à un fond de plan géo-référencé de type Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

La création d'un PCRS répond à trois objectifs :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- Fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux ;
- Optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Dans ce cadre, Territoire d'Énergie Loire-Atlantique a été désigné autorité publique locale compétente pour la mise en place du projet PCRS Vecteur.

La participation de la communauté de communes Estuaire et Sillon au projet PCRS Vecteur en 2024 a été validée lors du bureau communautaire du 28 Novembre 2023 pour un total de 233 kilomètres de voiries identifiés.

La présente convention définit les modalités de financement du projet PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) Vecteur sous forme de subvention.

Le plan de financement est défini comme suit :

Partenaire	Participation	
Longueur estimée avant acquisition	233 km	
TE44	17 797.80	11.0 %
Atlantic'Eau	17 797.80	11.0 %
EPCI	50 157.44	31.0 %
Enedis	9 707.89	6.0 %
Grdf	1 617.98	1.0 %
Feder	32 359.64	20.0 %
Région	32.359.64	20.0 %
Total (€)	161 798.19	100.0 %

En lien avec ce plan de financement, Territoire d'énergie 44 a adressé une demande de subvention auprès de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour un montant de 50 157.44 €. Il est précisé que le coût total réel est composé du coût du PCRS et du coût de suivi TE44.

Le calendrier prévisionnel de mise en place du projet est le suivant :

Lancement du marché	Mars 2024
Choix du prestataire	Avril 2024
Réalisation de la prestation, phases « acquisition » et « traitement »	De juin 2024 à novembre 2024
Livraison des données avant contrôle	D'aout 2024 à décembre 2024
Contrôle	D'aout 2024 à janvier 2025
Livraison finale	T1 2025

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation de TE44 en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS » ;

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à l'approbation des règles de financement pour les activités TE44

Vu la délibération n°2023-110 du Comité syndical en date du 14 décembre 2023, relative au lancement du marché public « Production d'un PCRS vectoriel sur le territoire du département de la Loire-Atlantique » ;

Vu la délibération n°2023-111 du Comité syndical en date du 14 décembre 2023, relative à l'approbation de la convention d'indivision entre TE44 et Atlantic'eau ;

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

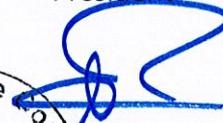
- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2024 une subvention à Territoire d'Énergie 44 de 50 157.44 euros,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- ☛ D'AUTORISER le président à signer la convention de subvention avec Territoire d'énergie 44, ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2024

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 09 JUIL 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 09 JUIL 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU